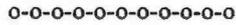




ARRETE DU MAIRE



PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 01/07/2024



**Règlementant provisoirement le stationnement
sur le parking du Hall des Sports rue de la Bruche
du 13/07/2024 à 1h00 au 14/07/2024 à 14h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU le déroulement de la fête du village du 13 juillet 2024

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking.

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur le parking du Hall des sports, rue de la Bruche du samedi 13 juillet 2024 à 1h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 14h00 afin de permettre le déroulement de la fête du village du 13 juillet 2024.

Article 2 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais qui exécutent les travaux d'installation.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale de Holtzheim
- Service Technique de Holtzheim
- Affichage mairie

Holtzheim le 25 juin 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL